

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

2020/2021

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
- RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	1
- ANNEXE « A » : COPIE DU DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	4
- ANNEXE « B » : RAPPORT STATISTIQUE	6

Présentation du rapport annuel 2020/2021

Ce rapport annuel est préparé par Téléfilm Canada (ci-après également nommée la « **Société** ») et est déposé au Parlement par le ministre du Patrimoine canadien, le tout conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « **Loi** »).

Objet de la Loi sur l'accès à l'information

La Loi accorde aux citoyens canadiens un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers sous le contrôle des institutions fédérales assujetties à la Loi. Ce droit est cependant assorti d'exceptions qui sont précisées dans la Loi. De plus, les décisions institutionnelles quant à la communication de l'information sont susceptibles de recours indépendants devant le Commissariat à l'information du Canada (le « **Commissariat** ») ainsi que devant les tribunaux de juridiction fédérale.

Mandat de l'institution

Téléfilm Canada est une institution culturelle fédérale vouée au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne. Téléfilm Canada offre un soutien financier au secteur privé pour créer des produits distinctement canadiens qui rejoignent un auditoire national et international. La Société administre aussi les programmes de financement du Fonds des médias du Canada.

Organisation

Le vice-président, Services juridiques, est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « **Coordonnateur** ») désigné pour la Société. Les demandes présentées en vertu de la Loi sont automatiquement référées au personnel désigné des Services juridiques, composé de trois conseillers juridiques et d'un parajuriste, lesquels assurent la coordination des demandes présentées ainsi que tous les aspects de leur traitement, incluant l'émission des décisions finales aux requérants (le « **personnel désigné** »). De plus, le personnel désigné est également responsable du traitement de toute autre question relative à l'accès à l'information au sein de la Société. Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi s'effectue sur une base ponctuelle dans le cadre de rencontres hebdomadaires avec le Coordonnateur.

Téléfilm Canada n'a été partie à aucun contrat de service au sens de l'article 96 de la Loi pendant l'exercice 2020/2021.

Constats

En 2020/2021, le nombre de demandes d'accès à l'information a encore une fois fait l'objet d'une légère augmentation par rapport à l'année précédente. Téléfilm Canada a reçu 9 demandes formelles, soit 3 demandes de plus qu'au cours de l'exercice précédent (2019/2020), ce qui représente une hausse de 50 %. Cette tendance semble fluctuer dans le temps, 28 demandes formelles ayant été reçues au cours de la période 2017/2018, 2 en 2018/2019 et 6 au cours de la période 2019/2020.

En ce qui concerne le nombre de demandes d'accès à l'information formelles traitées au cours de l'exercice 2020/2021, Téléfilm Canada a complété 7 demandes, toutes reçues au cours de cette période. Parmi ces demandes, 3 (43 %) ont donné lieu à la communication complète des documents, 2 (28,5 %) à la communication partielle des documents, et 2 (28,5 %) ont été abandonnées. Le nombre de demandes formelles traitées fluctue dans le temps, notamment en fonction du nombre de nouvelles demandes reçues au cours d'une même période : 7, 10, et 28 demandes ont respectivement été complétées par Téléfilm Canada au cours des exercices 2019/2020, 2018/2019 et 2017/2018.

Le nombre de demandes informelles est, quant à lui, passé de 4 à 17 dossiers, ce qui représente une augmentation de 325 % sur l'exercice 2019/2020. Il est clair que 2020-2021 a connu une forte hausse du nombre de demandes informelles, comparativement aux années précédentes, Téléfilm Canada ayant reçu 4 demandes informelles en 2019/2020, 5 en 2018/2019 et 4 en 2017/2018.

À l'instar des exercices précédents, au cours de la période 2020/2021, notre institution n'a reçu aucune demande visant l'obtention d'un lot de diffusion figurant dans la liste des demandes d'accès à l'information complétées publiée sur le site « ouvert.canada.ca ». Par ailleurs, la Société a traité deux demandes de consultation provenant d'une autre institution fédérale, soit une de plus qu'en 2019/2020. Cette tendance semble aussi fluctuer en comparaison avec les exercices précédents, 1 demande de consultation ayant été reçue en 2019/2020, 4 en 2018/2019 et 8 en 2017/2018.

En ce qui concerne les demandes d'accès formelles en 2020/2021, certaines visaient la communication de renseignements liés à la gestion interne des programmes, activités et opérations de la Société, alors que d'autres portaient davantage sur des dossiers de projets particuliers ou sur l'obtention de tous documents ou correspondances comportant des termes spécifiques.

Aucun des 7 dossiers complétés au cours de la période 2020/2021 n'a été traité à l'extérieur des délais prévus par la Loi. Le délai de traitement de ces dossiers varie entre 1 à 15 jours (1 dossier ou 14 %), 16 à 30 jours (4 dossiers ou 58 %), 61 à 120 jours (1 dossier ou 14 %) et 181 à 365 jours (1 dossier ou 14 %), la majorité d'entre eux (5 dossiers ou 71 %) ayant été traités dans un délai de moins de 30 jours. Seulement 2 de ces dossiers ont nécessité une prolongation du délai de traitement. Ces prolongations étaient nécessaires, compte tenu notamment de la quantité de documents couverts et de la nature plus complexe des informations dans le premier cas, ainsi que des consultations effectuées auprès d'une autre institution fédérale dans le second cas.

Outre les rencontres hebdomadaires mentionnées précédemment sous la rubrique « Organisation » du présent rapport, aucune mesure de surveillance additionnelle ne fut requise au cours de la période 2020/2021 quant au temps nécessaire pour traiter les demandes présentées en vertu de la Loi.

Au cours de la période 2020/2021, 1 dossier de plainte fut ouvert par le Commissariat en lien avec les demandes traitées par la Société, alors qu'un dossier de plainte avait été ouvert en 2019/2020, 11 en 2018/2019 et 2 en 2017/2018. Cette plainte alléguait que Téléfilm Canada n'avait pas effectué une recherche raisonnable pour recenser les documents relatifs à une demande présentée en vertu de la Loi. Le Commissariat a jugé cette plainte non fondée.

Afin de conscientiser les employés et gestionnaires de la Société aux aspects importants liés à l'accès à l'information, les Services juridiques ont dispensé au personnel de Téléfilm Canada 1 formation pendant l'exercice 2020/2021. Cette formation a été dispensée par le biais d'une plateforme interactive hébergée en ligne, comme ce fut le cas au cours des exercices précédents, et incluait un questionnaire. La participation totale à cette formation, tous bureaux confondus, a été estimée à 185 personnes.

Au cours de la même période, les Services juridiques ont également dispensé à 11 nouveaux employés des séances de formation virtuelles en direct, afin de les conscientiser notamment aux aspects importants liés à l'accès à l'information. De plus, les Services juridiques ont toujours été disponibles afin de répondre aux questions et aux besoins des employés et gestionnaires de la Société concernant l'accès à l'information.

Au cours de la période 2020/2021, aucune politiques, lignes directrices ou procédures nouvelles ou révisées en lien avec l'accès à l'information n'ont été mises en place par la Société.

En raison des mesures de santé publique imposées dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 au cours de la période 2020-2021, le personnel désigné des Services juridiques n'avait pas accès au lieu de travail pour traiter les dossiers physiques (par exemple, examiner les documents papier, numériser des documents et traiter le courrier reçu et envoyé). Les bureaux de Téléfilm Canada étant fermés depuis le 17 mars 2020, tous les employés ont maintenu le télétravail au cours de l'exercice 2020-2021. Outre l'impossibilité d'accéder au lieu de travail, la poursuite de la pandémie de la COVID-19 n'a eu aucun autre impact sur la capacité de la Société de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi, ni nécessité l'adoption de mesures d'atténuation particulières en lien avec l'accès à l'information ou avec la Loi.

Annexe « A »

Copie du décret de délégation de pouvoirs

À: Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP
 Pierre-Yves Marchand, Parajuriste
 Khadidja Kedir, Conseillère juridique
 Joshua Samson, Conseiller juridique
 Jordan Bélanger, Conseiller juridique

DE: Christa Dickenson, Directrice générale

DATE: 11 janvier 2021

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 13 octobre 2020, j'ai désigné, conformément aux articles 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP »), Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions de la directrice générale en tant que responsable d'institution fédérale pour Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

De plus, à compter du 13 octobre 2020, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Pierre-Yves Marchand, Parajuriste, Khadidja Kedir, Conseillère juridique, Joshua Samson, Conseiller juridique et Jordan Bélanger, Conseiller juridique, pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

Le Parajuriste et les Conseillers juridiques ci-haut mentionnés devront se rapporter directement au Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP, et ce à l'exclusion de toute autre personne au sein de Téléfilm Canada, pour les fins de la LAI et de la LPRP.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra au préalable mon consentement écrit.

Signé ce 11 janvier 2021.

Téléfilm Canada



Christa Dickenson
 Directrice générale

Annexe « B »

Rapport statistique



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Téléfilm Canada

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	9
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	1
Public	4
Refus de s'identifier	2
Total	9

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
16	1	0	0	0	0	0	17

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	2	0	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	0	0	1	0	1	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	2	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0		0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	4	0	1	0	1	0	7

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	2	23	1
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	2	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16,31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,5	0				
16(1)b)	0	16,6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	5	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3622	3028	7

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	3	27	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	10	0	0	0	0	1	2991	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	37	0	0	0	0	1	2991	2	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	7
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	9	\$45	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	9	\$45	0	\$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	17	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	17	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	17	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

[illegible]

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
1	0	0	1	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$92 034
Heures supplémentaires		\$3 942
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$95 976

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,825
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,825

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Téléfilm Canada

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	0
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	52	0	0	52
Documents papiers Protégé B	52	0	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	0	0